PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Unité interdépartemanale du Cher et de l'Indre
Cité administrative - Bât C - 2ème étage
Boulevard George SAND
36000 Châteauroux

Châteauroux, le 17/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/03/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Groupement foncier de Villaines

000
36160 Sainte-Sévère-sur-Indre

Références : VI 19032024 UD36 (TD)
Code AIOT : 0100040515

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/03/2024 dans l'établissement Groupement foncier de Villaines implanté 000 36160 Sainte-Sévère-sur-Indre. L'inspection a été annoncée le 20/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Suite à un signalement de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'inspection des installations classées s'est déplacée sur le site pour une susceptible exploitation sauvage d'extraction de matériaux sans autorisation préfectorale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Groupement foncier de Villaines

- 000 36160 Sainte-Sévère-sur-Indre
- Code AIOT : 0100040515
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site visité est une plateforme en bord de la RD26 à la sortie de Sainte Sévère sur Indre (36) au niveau de l'ancien moulin permettant l'accès à deux bâtiments de type hangar à destination professionnelle. Ce n'est pas une installation classée au sens de la nomenclature des ICPE notamment au titre de la rubrique 2510 : Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux.

Thèmes de l'inspection :
- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Activité exercée	Code de l'environnement du 19/03/2024, article L.512-1	Sans objet
2	Présence de déchets	Code de l'environnement du 19/03/2024, article L.511-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité exercée

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/03/2024, article L.512-1
Thème(s) : Risques chroniques, Activité exercée
Prescription contrôlée : Extraction éventuelle de matériaux
Constats : **Pas d'écart constaté.** L'inspection des installations classées s'est transportée sur le territoire de la commune de Sainte-Sévère (36) suite à un signalement d'une probable extraction de matériaux sans autorisation. Pas d'écart constaté, l'inspection constate que l'extraction ne relève pas de la nomenclature des installations classées, rubrique 2510-3 "Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux", car la quantité extraite estimée est inférieure au seuil de 2000 tonnes. Mme Vanreusel, propriétaire du site dans le cadre du Groupement Foncier de Villaines, était présente lors de la visite du 19 mars 2024. Elle a reconnu l'extraction par un tiers de matériaux depuis quelques mois en vue d'une utilisation pour le terrassement d'un bâtiment agricole dans la Creuse. Le volume extrait représente environ 1000 m3 soit environ 1500 tonnes. Il n'y a aucun stockage de matériaux sur le site cependant la stabilité du front de plus de 3 m suite à l'extraction "sauvage" peut présenter un danger non-négligeable, le dossier a été transmis pour information au service urbanisme de la DDT de l'Indre.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence de déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/03/2024, article L.511-1
Thème(s) : Risques chroniques, Présence de déchets
Prescription contrôlée : Présence éventuelle de déchets
Constats : **Pas d'écart constaté.** Lors de la visite, l'inspection des installations classées n'a pas constaté la présence de déchet sur le site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Sans suite